

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 330

Objet :

**Occupation du domaine public
Cours des Arès**

**Association Cœur de Ville
23 avril 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association Cœur de Ville, représentée par Mme SERENO et M. MARTINEZ, co-présidents, afin d'organiser un loto sur le cours des Arès ;

CONSIDERANT, que pour permettre le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 L'association Cœur de Ville est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 23 avril 2023 de 7h à 21h cours des Arès , afin d'organiser un loto des commerçants.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au placier, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 11 AVR. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI